

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

TITRE I : CONSTITUTION, ADMISSION, DÉMISSION, RADIATIONS, ENGAGEMENTS	2
Article 1 : Localisation de salle	2
Article 2 : Engagements des archers	2
 TITRE II : COTISATIONS, FOURNITURES, TENUE DE LA COMPAGNIE ET CRÉNEAUX DE COURS	 3
Article 3 : Cotisation	3
Article 4 : Location de matériel	3
Article 5 : Tenue sportive de la compagnie	3
Article 6 : Créneaux de cours et accès aux installations	4
 TITRE III : COMMISSIONS SPORTIVES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	 5
Article 7 : Constitution du Conseil d'Administration :	5
Article 8 : Rôles des membres du Conseil d'Administration :	5
Article 9 : Commissions et rôles	5
 TITRE IV : SÉCURITÉ, DISCIPLINE ET PRATIQUE DU SPORT	 7
Article 10 : Règles de sécurité	7
Article 11 : Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)	8
Article 12 : Sanctions disciplinaires	9
 TITRE V : VIE DE L'ASSOCIATION	 11
Article 13 : Vie de l'Association	11
Article 14 : Concours et stages	11
Article 15 : Communication	12

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble

contact@premierecompagniegrenoble.fr - 06 95 31 70 66



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



TITRE I : CONSTITUTION, ADMISSION, DÉMISSION, RADIATIONS, ENGAGEMENTS

Article 1 : Localisation de salle

- La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble (ci-après dénommée "l'Association"), en accord avec l'Université Grenoble Alpes, utilise les installations suivantes :
- une salle intérieure, permettant de tirer à 20 mètres, et du terrain attenant permettant de tirer à 40 mètres, à l'adresse suivante : 430 rue de la Papeterie 38610 Gières.
- un terrain extérieur permettant de tirer jusqu'à 70 mètres à l'adresse suivante : 1705 rue des résidences 38610 Gières.

Article 2 : Engagements des archers

- Tout adhérent s'engage à accepter et à respecter les statuts de La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble et le présent règlement intérieur.
- Tout adhérent s'engage à prendre une licence pour l'année sportive en cours.
- Tout adhérent s'engage à adhérer aux valeurs sportives du tir à l'arc : respect, vivre ensemble, fair-play, tolérance et partage.
- Tout adhérent s'engage à respecter autrui, les lieux et le matériel.
- Tout adhérent s'engage à respecter les membres du conseil d'administration, les encadrants, entraîneurs et formateurs de l'Association.
- Tout adhérent s'engage à apporter dans la mesure de ses moyens son aide dans l'organisation des événements au sein de l'Association.
- Tout adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité énoncées par les entraîneurs, les encadrants de l'Association et les membres du conseil d'administration.
- Tout adhérent s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.





J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



TITRE II : COTISATIONS, FOURNITURES, TENUE DE LA COMPAGNIE ET CRÉNEAUX DE COURS

Article 3 : Cotisation

- La cotisation et le tarif sont fixés annuellement en assemblée générale pour l'année sportive suivante. Nul ne peut participer aux activités de l'Association s'il ne s'est pas acquitté de ses redevances.

- L'adhésion à l'Association comprend :
- l'accès aux installations sportives
 - une licence FFTA autorisant l'inscription en compétition
 - l'accès à des créneaux de cours sur inscription encadrés par des entraîneurs
 - à des créneaux de tir libre

Article 4 : Location de matériel

- La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble propose un service de location d'arcs (classique, barebow ou poulie) aux archers de l'Association. Les termes précis de la location sont spécifiés dans un contrat de location communiqué lors de l'inscription de l'archer qui doit être signé lors de la remise de l'arc.

- Le chèque de caution est encaissé en cas de non-retour de l'arc ou si les conditions spécifiées dans le contrat de location ne sont pas respectées.

- L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise. À sa charge de signaler toute usure normale ou anormale du matériel afin qu'il soit maintenu en bon état.

- Les réparations liées à un usage inapproprié ayant entraîné la dégradation du matériel loué est à la charge de l'archer. La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer. Une aide ou un conseil peuvent être néanmoins apportés par les entraîneurs et encadrants du club.

- Le matériel, propriété de l'association, mais disponible tel que : empenneuse, chalumeau, coupe-flèches,... peut être emprunté et utilisé avec accord d'un entraîneur/encadrant de l'Association.

- Les encadrants de l'Association sont disponibles pour aider à l'achat de matériel personnel à la demande des archers.

Article 5 : Tenue sportive de la compagnie

- La tenue de compagnie est à porter lors des événements internes à l'Association et de manière obligatoire en compétitions extérieures à l'Association. Elle se constitue :

- du tee-shirt de l'Association
- d'un pantalon noir, short et/ou jupe.
- d'une paire de chaussures de sport fermées adaptées à la pratique en salle



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



ou en terrain extérieur.

- Tout ajout supplémentaire à la tenue (imperméable, couvre-chef, lunettes de soleil,...) est à la charge personnelle de l'archer. Aucune mention contraire aux valeurs du tir à l'arc et à ce présent règlement intérieur ne doit figurer sur les vêtements.

Article 6 : Créneaux de cours et accès aux installations

- Les créneaux de cours s'organisent en plusieurs groupes de niveaux à destination des jeunes et des adultes et de l'École de Tir ETAG selon un emploi du temps fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

- Des créneaux de tir libre sont inscrits sur l'offre des créneaux disponibles uniquement sur ouvertures faites par un membre du conseil d'administration ou un encadrant sportif. Ces créneaux sont accessibles aux archers confirmés disposant de leurs matériels. Les archers débutants doivent demander l'autorisation écrite de leurs entraîneurs avant de venir sur un créneau de tir libre ceci afin de que l'entraîneur puisse s'assurer que l'archer est apte à tirer seul en toute sécurité.

- L'accès à la salle intérieure située 430 rue de la papeterie se fait selon les horaires d'ouverture liés aux créneaux de cours. Ils sont uniquement accessibles lors de la présence d'au moins un encadrant de l'Association.

- L'accès au terrain extérieur situé 1705 rue des résidences se fait selon les horaires définis par les entraîneurs/encadrants/Conseil d'administration en présence obligatoire de l'un d'eux pour l'ouverture des cibles qui sont protégées par des rideaux métalliques. Il est strictement interdit d'utiliser le terrain extérieur sans la présence d'un membre cité précédemment.

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble

contact@premierecompagniegrenoble.fr - 06 95 31 70 66





J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



TITRE III : COMMISSIONS SPORTIVES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 : Constitution du Conseil d'Administration :

- Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration sont tous des bénévoles.
- Au sein du Conseil d'Administration élu pour 4 ans à l'Assemblée Générale, le bureau est constitué par un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire ainsi que leurs adjoints.
- Il se réunit au moins une fois par mois.
- Il gère les affaires courantes de la Compagnie.

Article 8 : Rôles des membres du Conseil d'Administration :

- Le(la) Président(e) de la Compagnie a pour rôle d'assurer le fonctionnement administratif et le bon fonctionnement général de l'Association.
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, dont le nombre est fixé lors de cette première réunion,
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire-adjoint(e), dont le rôle est de rédiger les procès-verbaux des Assemblées Générales, les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration, des réunions du Bureau, les convocations aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'administration ou de Bureau, ainsi que tout courrier administratif et de communication interne et externe.
- Un(e) trésorier(ère) et un(e) trésorier(ère)-adjoint(e), dont le rôle est de tenir la comptabilité, de préparer l'état des recettes et des dépenses pour l'Assemblée Générale, ainsi que les comptes qui sont régulièrement présentés lors des réunions du Conseil d'administration. Il prépare le budget de l'année suivante et le présente au vote de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Commissions et rôles

Afin d'aider à la bonne marche des actions menées par le Conseil d'Administration, celui-ci peut s'organiser en commission qui peuvent avoir comme objectifs :

- Organiser la vie sportive de l'association, coordonner les actions de l'équipe encadrante ;
- Développer la vie de l'association via des événements internes portant sur diverses sujets, sportifs ou non ;
- Gérer et entretenir le matériel en possession de l'association ;
- Organiser des événements externe à l'association comme des compétitions et championnats ;
- Gérer la communication externe via les outils disponibles et décrits dans l'article 14 de ce règlement ;
- Développer l'implication et la bonne entente entre les jeunes adhérents de



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



l'association ;

- Gérer les questions liées à l'emploi d'un.e salarié.e au sein de l'association ;
- Gérer les inscriptions des adhérents à l'association, à la Fédération Française de Tir à l'arc, et faire un suivi des paiements ;
- Développer de nouvelles opportunités pour l'association telle que les questions d'infrastructures ou de sponsoring ;
- Gérer les éventuelles discordes pouvant intervenir entre les membres de l'association et/ou le.s salarié.s ;

Le Conseil d'Administration est libre de créer et d'organiser des commissions sur ces sujets, ainsi que de les modifier à tout moment. Le Conseil d'Administration devra adjoindre au compte-rendu de l'Assemblée Générale l'organisation en commission décidée par ses membres, et ce après chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
contact@premierecompagniegrenoble.fr - 06 95 31 70 66





J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



TITRE IV : SÉCURITÉ, DISCIPLINE ET PRATIQUE DU SPORT

Article 10 : Règles de sécurité

- Des règles de sécurité se doivent d'être respectées par tous les archers pour assurer le bon déroulé de la séance et la sécurité de tous les adhérents.

- **L'arc est une arme donc un outil potentiellement dangereux pour l'intégrité physique des archers. Il est donc nécessaire de faire usage de bon sens lors de son usage.**

- Il est nécessaire de se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.

- Il est nécessaire de s'assurer que personne ne se trouve derrière lors du retrait des flèches de la cible.

- Les feuilles de marque doivent être déposées deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.

- Tous les tireurs se doivent d'être sur la même ligne de tir afin de garantir la sécurité de tous les archers. La seule exception admise est la situation suivante : la possibilité de tirer à deux extrémités opposées du terrain en la présence de moins de cinq archers (exemple : sur le terrain longue distance, un archer tire à 30 mètres et un autre archer tire à 70 mètres)

- Il est obligatoire d'attendre qu'un archer annonce « Flèche ! » avant d'aller chercher ses flèches en cible tous ensemble ceci afin de garantir la sécurité de tous les archers.

- Il est recommandé de privilégier des vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste, de porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, de randonnée,...) et de prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.

- Il est recommandé aux archers qui ne sont pas en train de tirer de ne pas perturber les archers présents sur la ligne de tir et de se tenir en arrière de la ligne de tir.

- Il est interdit d'encocher ou d'armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.

- Il est interdit de lâcher la corde sans flèche encochée.

- Il est interdit de mettre une flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée lors d'une activité organisée.

- Sur la ligne de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.

- Il est interdit de tirer une flèche verticalement (en direction du plafond ou en direction du ciel).

- Sur le terrain extérieur, il est formellement interdit d'armer selon un axe de visée au-dessus de l'horizontal.

- Il est interdit de déposer des affaires personnelles entre la ligne de tir et la cible.

- Il est interdit d'utiliser du matériel inadapté ou endommagé.



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



- Il est interdit de courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Il est interdit de courir avec des flèches dans le carquois.
- Il est interdit de viser une personne même sans flèche sur son arc.
- Il est interdit de prendre une photo ou de faire un live vidéo dans les vestiaires.
- Il est interdit de diffuser sur les différents moyens de communication du club (mails, salons Discord en message public et/ou privé) des images à caractère pédopornographique et sexuel.

Article 11 : Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

- La Compagnie s'engage dans la lutte contre les VSS aux côtés de la Fédération Française de Tir à l'Arc et du Ministère des Sports. L'Association adopte une posture de bienveillance envers la personne victime, garantit la confidentialité et le respect de la présomption d'innocence. L'Association s'engage à accompagner toute victime d'une violence au sein de la structure dans la procédure judiciaire la concernant.

- Un volet spécifique sur les VSS est ajouté à ce présent règlement intérieur : il s'applique à tous les membres fréquentant la Compagnie et figure en intégralité sur notre site internet. Tout adhérent a accepté expressément et sans réserve ce règlement spécifique. **Sont notamment considérés comme VSS les comportements visés par le Code pénal** (articles 222-23 à suivants pour les violences et agressions sexuelles, article 222-33 pour le harcèlement sexuel), les propos discriminatoires et humiliants à connotation sexuelle, les gestes déplacés ou non consentis, le harcèlement sexuel ou moral. Ils incluent tout acte ou propos de nature sexiste, humiliant, dégradant ou à connotation sexuelle sans consentement libre et éclairé.

- En cas d'infraction relative à ce règlement spécifique VSS, les membres du bureau se réservent le droit et le devoir de prendre une sanction telles que citées dans l'article 12 de ce présent règlement intérieur et en accords avec les statuts de la Compagnie.

- Un(e)/des référent(e)s VSS sont signalé(e)s au sein de la Compagnie. Ils sont aptes à recueillir la parole.

- La Compagnie intègre sur son site internet et sur l'outil de communication interne du club tel que cité dans l'article 13 le respectomètre diffusé par le ministère des Sports, un QR Code de l'Association nationale de lutte contre les maltraitances L'Enfant bleu et des contacts utiles pour recueillir la parole d'un témoin et/ou d'une victime de violences.

- Tout encadrant de la Compagnie s'engage à fournir une attestation d'honorabilité selon l'article L 212-9 du code du sport. Une attestation sur l'honneur est demandée aux parents accompagnants des mineurs sur les concours. La Compagnie se réserve le droit et le devoir de vérifier l'attestation d'honorabilité auprès des services de l'État (SDJES¹,

¹ SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



DRAJES² Préfecture, FIJAISV³).

Article 12 : Sanctions disciplinaires

- La Compagnie s'engage à garantir un environnement sportif respectueux, inclusif et exempt de toute violence, discrimination ou harcèlement. Elle se dote à cet effet d'une commission de conciliation et de discipline pour garantir cet bon environnement.

- Le non respect des règles de sécurité édictées dans l'article 10, du règlement VSS de l'article 11 et de la vie de l'association dans l'article 13, fera l'objet de conciliation ou de sanction. La décision sera proportionnée à la gravité de la situation :

- conciliation,
- rappel à l'ordre,
- suspension limitée dans le temps,
- radiation définitive,
- remboursement des dégâts provoqués par négligence ou de manière

délibrée,

- signalement à la police et/ou à la justice

Toute décision sera transmise par courriel ou courrier recommandé à la personne s'étant rendue coupable.

- Toutes les actions, courriers écrits signifiant une sanction et actes de justices sont conservés en double dans les archives de l'Association et transmis si nécessaire aux services de l'État (SDJES, DRAJES, préfecture, Ministère des Sports, FIJAISV) et à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

² DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

³ FIJAISV : Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes est un registre de la justice qui recense les personnes condamnées pour des infractions sexuelles ou violentes.



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



TITRE V : VIE DE L'ASSOCIATION

Article 13 : Vie de l'Association

- Tous membres de l'Association et les parents des membres fréquentant l'Association se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois entre eux.

- L'entraide entre archers est recommandée. Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun doit pouvoir compter sur le soutien amical et l'aide des autres archers.

- L'archer(ère) se doit de se tenir au courant des événements de la vie de l'Association.

- Chaque archer(ère) est responsable du matériel et de ses biens personnels qu'il laisse dans l'enceinte de l'Association.

- Chaque membre est responsable de la bonne tenue des locaux et s'engage à le laisser propre et rangé à son départ.

- Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la salle de tir. De même, les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou un membre de la famille désigné dans la salle d'entraînement à moins d'une autorisation parentale signée autorisant l'enfant à rentrer seul chez lui. Cette autorisation est à renouveler chaque année lors de l'inscription.

- Un document concernant le droit à l'image est à disposition pour signature lors de l'inscription.

- Le présent règlement intérieur sera communiqué à tous les archers. Il sera à signer sur le formulaire d'inscription à chaque début d'année. La signature de l'archer vaut pour acceptation expresse et sans réserve de ce règlement intérieur ainsi que du règlement intérieur spécifique sur les VSS.

Article 14 : Concours et stages

- Les archer(ère)s qui le souhaitent peuvent participer aux concours de tous niveaux et de toutes disciplines organisées à l'échelon départemental, régional ou national par les clubs et comités départementaux et régionaux. En aucun cas l'archer doit être obligé de participer à une compétition.

- L'archer(ère) s'engage à être présent le jour du concours à laquelle une inscription a été effectuée. Dans le cas contraire, l'engagement est pris de prévenir de son absence le plus tôt possible le club organisateur du-dit concours.

- La commission sportive met à disposition un calendrier des concours avec ou sans présence de coachs sur les jours de concours. Lors de concours par équipe, les membres constituant l'équipe ont la liberté de solliciter un encadrant pour les coacher.

- Pour les déplacements sur les concours et les stages organisés par le Comité Départemental de tir à l'Arc et le Comité Régional de Tir à l'arc, la Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble laisse la possibilité à ses adhérents d'organiser des covoiturages. Pour les membres mineurs, une autorisation d'un responsable légal doit être

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble

contact@premierecompagniegrenoble.fr - 06 95 31 70 66



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030



signée afin que le membre mineur puisse être covoituré par un(e) autre membre majeur(e).

- Les stages et animations organisés en interne par la Première Compagnie d'Arc sont accessibles uniquement aux membres licenciés de la Compagnie. Seules les animations « Partage tes flèches », « portes ouvertes », « tir à l'arc au féminin », « fête des tuiles » sont ouvertes aux membres extérieurs non licenciés de la Compagnie dans le respect du règlement intérieur.

- En compétition, l'archer(ère) représente La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble. Il se doit donc être respectueux envers les autres archers, le club organisateur et les arbitres en toutes circonstances.

Article 15 : Communication

- Au sein de l'association, la communication est faite par les membres du Conseil d'administration selon une liste de diffusions de mails.

- Un salon privé « 1ère Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble » est accessible uniquement aux membres licenciés dans la Compagnie sur Discord pour échanger en direct entre les membres/encadrants/membres du Conseil d'Administration sur les différents salons organisés.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "PREMIÈRE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINÉ GRENOBLE." qui s'est tenue : À Gières

Le 27 juin 2026

Sous la présidence de M Enki Souillot

Signatures :

Le Président

Enki Souillot

Le Secrétaire

Vivien Perrin-Confort

Le Trésorier

Thierry Kowalski

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble

contact@premierecompagniegrenoble.fr - 06 95 31 70 66

